

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LÉFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : Mme VANDRIESSE

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2009

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2009.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
 FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association bourguignonne des étudiants en pharmacie

pour l'organisation à Dijon, du 27 au 29 novembre 2009, de l'assemblée générale de l'association des étudiants en pharmacie de France. 1.000,00

Association Dijonnaise des Heureux Etudiants en Soins Infirmiers Fondamentaux (ADHESIF)

pour l'organisation à Dijon, du 11 au 15 novembre 2009, du neuvième congrès de la fédération nationale des étudiants en soins infirmiers. 2.500,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 4 et 5 mars 2010, par l'IUP Denis Diderot, d'un colloque sur le thème "Muséologie et développement durable". 1.600,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association de Gestion et d'Animation des Crèches C.S.F (AGEAC CSF)

pour l'extension et l'aménagement des locaux de la structure collective Jean Jaurès. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 9.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 213 Classes regroupées

Initiation langues vivantes - enseignement privé (commission de la réussite éducative)

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique - U.D.O.G.E.C.

subvention complémentaire pour l'enseignement des langues étrangères en classes primaires, au titre de l'année 2009. 1.104,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Libertés - Culture"

pour l'organisation, du 8 au 15 décembre 2009, d'un festival du film des droits de l'homme à Dijon. 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "La Chouette"

pour la réalisation et la publication du guide 2009-2010 "La Chouette" 3.500,00
Union commerciale de la rue Charrue

pour la décoration des magasins de la rue Charrue à Noël. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 90 Interventions économiques diverses

Association « Dijon, je t'aime » (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Dijon, Je t'aime"

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 105.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association Sportive de la Fontaine d'Ouche

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 10.000,00
2008-2009 destinée à financer un poste d'animateur sportif.

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section escrime

pour l'organisation, le 27 septembre 2009, de la septième édition du circuit 1.750,00
national de sabre dames et hommes juniors.

Badminton Club Dijonnais

pour l'organisation, les 24 et 25 octobre 2009, d'un tournoi seniors de 800,00
badminton.

Comité bouliste départemental de la Côte-d'Or

pour l'organisation, les 28 et 29 novembre 2009, du grand prix bouliste de 1.500,00
la Ville de Dijon - challenge Gilbert Chauffour.

Dijon Université Club – Section athlétisme

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 18.500,00
2008-2009 destinée à financer un poste d'animateur sportif.

Ligue de Bourgogne de tennis

pour l'organisation, du 13 au 20 février 2010, du tournoi des Petits Ducs de tennis. 2.600,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. - Boxe

pour l'organisation, le 19 décembre 2009, d'un gala de boxe amateur et de trois combats indépendants. 2.000,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Bouyasli"

pour des travaux de rénovation au chalet des Violettes. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 5.000,00

Association "La Passerelle"

pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un réfrigérateur. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.000,00

Association "Les amis de secouristes sans frontières Bourgogne"

pour l'acquisition de cordes, de trépons pour une carotteuse, d'un panneau solaire et d'un pousse-seringue. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.000,00

Association des diabétiques de Côte-d'Or

pour l'acquisition de matériel bureautique et informatique. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Les Restaurants du Coeur"

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2009 destinée à financer la location d'un entrepôt à proximité immédiate du siège du centre départemental des restaurants du coeur, impasse de Reggio. 3.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Art danse Bourgogne"

pour le spectacle "Famille de danses discrètes" avec le chorégraphe Daniel Dobbels, dans le cadre de la programmation du théâtre de la Fontaine d'Ouche. 2.000,00

Compagnie de la Vouivre

pour la présentation du spectacle "La reine des neiges", dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël au centre social de la Fontaine d'Ouche, au titre de la programmation du théâtre de la Fontaine d'Ouche. 580,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations. et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Art danse Bourgogne"

pour le spectacle "Une danseuse dans la bibliothèque" avec la chorégraphe Nathalie Collantes, à la médiathèque Champollion et à la bibliothèque de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre de la programmation du théâtre des Grésilles. 2.000,00

Association "France Palestine Solidarité Côte d'Or"

pour la présentation du film "Rachel" de Simone Bitton, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 300,00

Association "Grésilles Nouveau Souffle"

pour la présentation, le 16 décembre 2009, d'un spectacle avec la compagnie Fée Folie au centre social des Grésilles, dans le cadre de la programmation du théâtre des Grésilles. 500,00

Scic L'autre bout du monde

pour la présentation d'une soirée à la péniche "La Cancale", le 13 décembre 2009, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures jeunesse

Subventions diverses (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Cirq'ônflex"

pour l'organisation, en février 2010, d'une soirée de cirque au théâtre Mansart, dans le cadre du festival "Kultur'Mix". 5.000,00

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

subvention complémentaire pour le fonctionnement du centre multimédia au titre de l'année 2009. 25.000,00

Association des étudiants Culture, Education, Formation de l'Institut Universitaire Professionnalisé (ACEF - IUP)

pour l'organisation, en mars 2010, d'un atelier et d'un spectacle "La France et la Belgique s'improvisent", dans le cadre du festival "Kultur'Mix". 5.000,00

Association "Art Danse Bourgogne"

Lors de sa séance du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a accordé, à l'association "Art Danse Bourgogne", une subvention de 8 000 € pour la présentation du spectacle "Manta", dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient 2009".

L'association a été dans l'obligation d'annuler cette manifestation suite à une erreur de planning du théâtre des Feuillants et sollicite la possibilité de conserver l'aide financière en cause pour la programmation de ce spectacle dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient 2010".

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le changement d'affectation de la subvention accordée.

Dossiers refusés :

Association "Action contre la faim"

pour venir en aide aux sinistrés suite aux séismes survenus entre le 30 septembre et le 1er octobre 2009 sur l'île indonésienne de Sumatra.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Folkatrelle"

pour sa participation au raid humanitaire 4L Trophy organisé du 18 au 28 février 2010 au Maroc.
Cette demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Les 4 elles trop filles"

pour sa participation au raid humanitaire 4L Trophy organisé du 18 au 28 février 2010 au Maroc.
Cette manifestation ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Un sourire dans le sable"

pour sa participation au raid humanitaire 4L Trophy organisé du 18 au 28 février 2009 au Maroc.
Cette manifestation ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Gala ESIREM"

pour l'organisation, le 23 janvier 2010, du gala annuel de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux et de la cérémonie de la remise des diplômes aux élèves.
La manifestation présente un caractère festif.

Association régionale de Bourgogne des C.E.M.E.A.

pour l'accueil, du 21 octobre au 26 novembre 2009, de trois coordonnateurs indiens, dans le cadre d'un partenariat éducatif.
La demande a été transmise trop tardivement.

Association sportive des skieurs bourguignons

pour l'acquisition d'équipements sportifs.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association sportive des skieurs bourguignons

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009.
La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement pour la saison 2008-2009 est dépassée.

Lycée professionnel Antoine

pour la création d'un spectacle avec des élèves du centre de la Barotte de Châtillon et des élèves du lycée professionnel Antoine.
Cet établissement relève de la compétence du Conseil Régional de Bourgogne.

Maison familiale rurale "Le Village"

pour la participation à la scolarité d'une élève dijonnaise.
Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Maison familiale rurale d'Etang-sur-Aroux

pour la participation à la scolarité de quatre élèves dijonnais.
Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009

PUBLIÉ LE 18/12/09



Alain MILLOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe à l'animation de la Ville, aux festivals et à l'attractivité, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'association « Art Danse Bourgogen » représentée par Monsieur François PITAVY, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Art Danse Bourgogne » est destinée à financer la présentation du spectacle « Manta », dans le cadre du festival « Les nuits d'Orient 2010 ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 8 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Art Danse Bourgogne » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Art Danse Bourgogne » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville sera mandatée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

**L'Adjointe déléguée à l'animation
de la Ville, aux festivals et à l'attractivité,**

François PITAVY

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009.

Et, d'autre part,

L'Association "Dijon Je t'Aime", représentée par Monsieur Bernard MATHEY, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 5 mai 2009.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Dijon Je t'Aime" est destinée à participer au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2009 et plus particulièrement à ses différentes activités destinées à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en centre-ville.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 105.000 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats des diverses activités et opérations réalisées en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations (plaquettes, affiches, invitations, ...) figurant à son programme 2009.

Article 4 : Modalité de paiement

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Association "Dijon Je t'Aime"

L'Adjointe déléguée au Commerce
et à l'Artisanat

Bernard MATHEY

Nathalie KOENDERS



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à la réussite éducative, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'une part,

L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, représentée par son président, Monsieur André VITU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire octroyée par la Ville de Dijon est destinée au financement de l'enseignement des langues étrangères en classes primaires, au titre de l'année 2009.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 1 104 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée
à la réussite éducative,

André VITU

Anne DILLENSEGER



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR ET LES RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Jean-Paul BONY, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire octroyée, au titre de 2009, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Coeur est destinée à financer la location d'un entrepôt à proximité de son siège départemental, impasse de Reggio à Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée s'élève à 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
des Restaurants du Cœur
et des Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Jean-Paul BONY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009.

Et, d'autre part,

L'Association "Dijon Je t'Aime", représentée par Monsieur Bernard MATHEY, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 5 mai 2009.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Dijon Je t'Aime" est destinée à participer au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2009 et plus particulièrement à ses différentes activités destinées à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en centre-ville.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 105.000 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats des diverses activités et opérations réalisées en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations (plaquettes, affiches, invitations, ...) figurant à son programme 2009.

Article 4 : Modalité de paiement

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

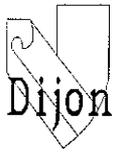
Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Association "Dijon Je t'Aime"

L'Adjointe déléguée au Commerce
et à l'Artisanat

Bernard MATHEY

Nathalie KOENDERS



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR ET LES RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Jean-Paul BONY, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire octroyée, au titre de 2009, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Coeur est destinée à financer la location d'un entrepôt à proximité de son siège départemental, impasse de Reggio à Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée s'élève à 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
des Restaurants du Cœur
et des Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Jean-Paul BONY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à la réussite éducative, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'une part,

L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, représentée par son président, Monsieur André VITU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire octroyée par la Ville de Dijon est destinée au financement de l'enseignement des langues étrangères en classes primaires, au titre de l'année 2009.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 1 104 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée
à la réussite éducative,

André VITU

Anne DILLENSEGER